

Note de présentation du budget principal 2026

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La fiscalité directe locale

Les taux sont identiques depuis 2010 mais le produit fiscal augmente chaque année, d'une part avec la revalorisation des bases et d'autre part avec l'évolution physique des bases (livraison de nouveaux logements et surtout création de nouvelles activités économiques à l'ex-base aérienne 217 et Val Vert-Croix Blanche).

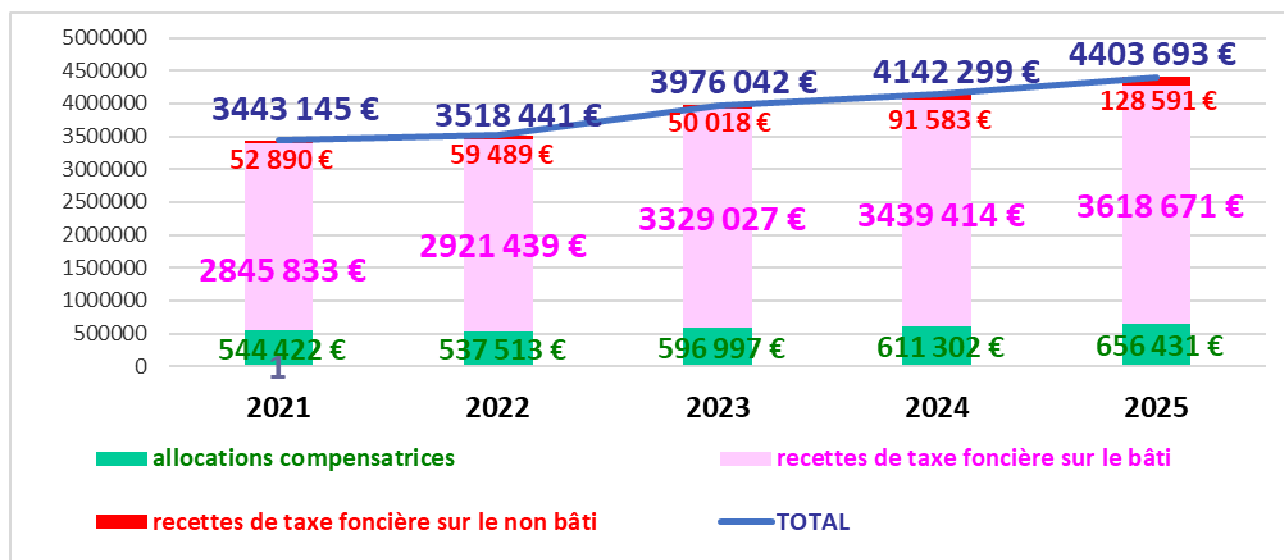
En 2026, les taux d'imposition communaux ne seront pas augmentés.

La revalorisation automatique de 0,8% devrait jouer à hauteur de +30 000 € par rapport à 2025.

	Taux du Plessis-Pâté en 2026	Taux moyens de la strate en 2024
Taxe foncière sur le bâti	37,32%	38,32%
Taxe foncière sur le non bâti	49,06%	50,48%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*	15,14%	16,56%

* taux identique à celui de la taxe d'habitation avant sa suppression

Recettes de taxe d'habitation, de taxes foncières et d'allocations compensatrices :

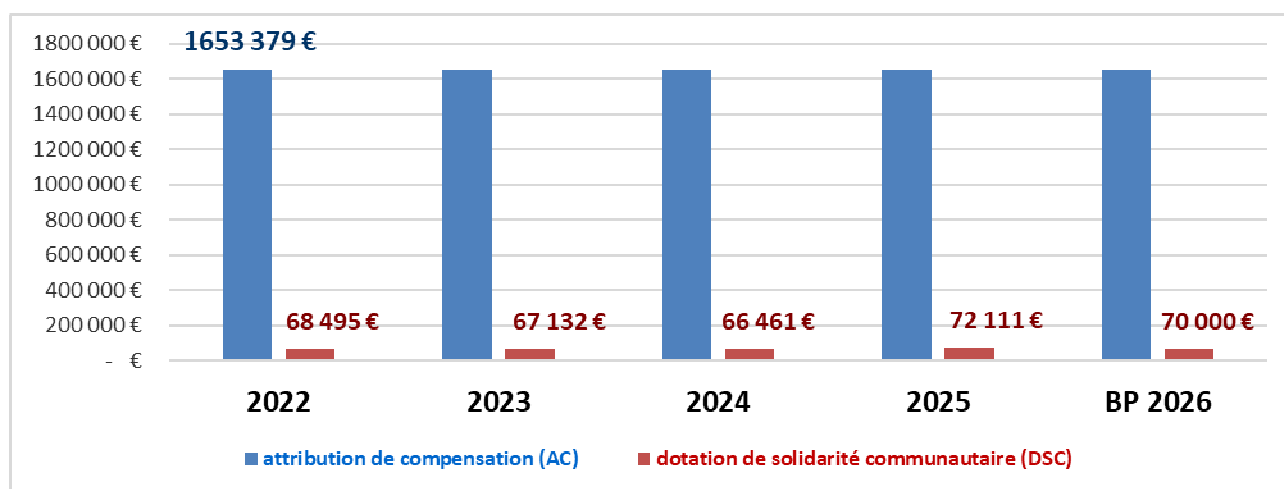


Les allocations compensatrices sont versées par l'Etat aux collectivités afin de compenser partiellement ou totalement les pertes de recettes consécutives à des réductions de fiscalité locale décidées par le législateur.

A compter de 2021, l'Etat compense les effets de sa décision de diminuer les impôts de production pesant sur les entreprises et ceux de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'état de fiscalité directe locale n°1259 COM n'étant pas encore parvenu pour l'année 2026, les estimations de recettes fiscales demeurent prudentes. Le Projet de Loi de Finances 2026 (article 31) devait mettre fin à la compensation dynamique à l'euro près, promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts de production en 2021. La baisse de la compensation « locaux industriels » en 2026 prévue initialement à -25% sera finalement de -19,3%. Le montant total à percevoir s'établira environ à 500 000 €.

Les dotations versées par Cœur d'Essonne Agglomération



L'attribution de compensation reste stable depuis 2012 (dernier transfert de compétences en 2011).

Par contre, la dotation de solidarité communautaire (DSC) varie un peu car elle est répartie entre les communes membres sur la base de critères d'attribution mis à jour chaque année :

- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- comparaison du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

Ces critères sont pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Les dotations et les autres participations versées par l'Etat

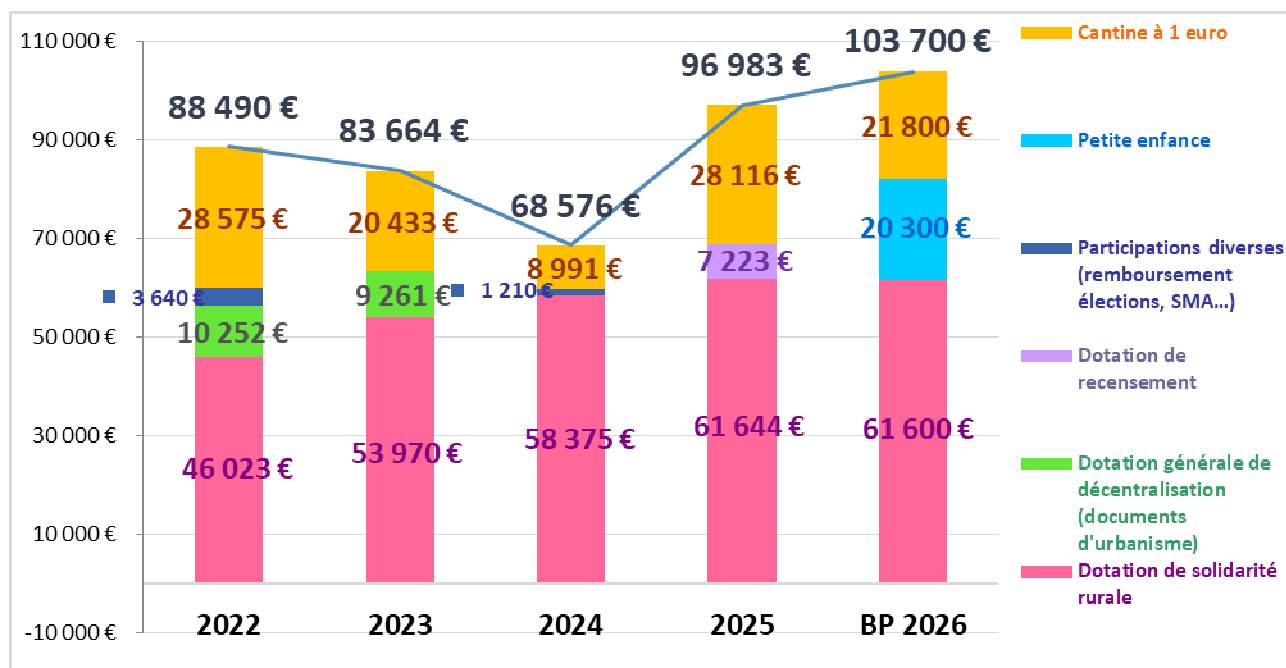
La commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire (DGF) depuis 2020 mais elle perçoit une dotation de solidarité rurale (DSR) ciblant les communes de moins de 10 000 habitants.

Il arrive que la commune perçoive d'autres dotations et participations étatiques : dotation générale de décentralisation (DGD) prenant en charge une partie des frais engagés pour réviser les documents d'urbanisme, dotation de recensement (en 2025) mais aussi

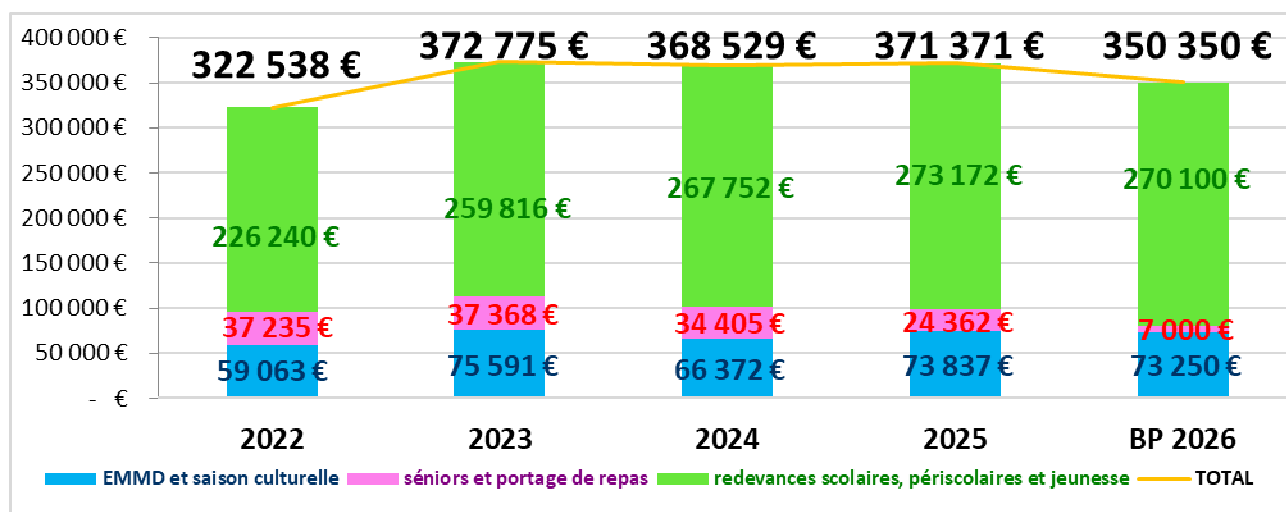
remboursement des frais d'élections (Européennes et Législatives en 2024), des frais du service minimum d'accueil ou SMA (en cas de grèves dans les écoles)...

Depuis septembre 2021, la commune souscrit au dispositif de tarification sociale des cantines dit « cantine à 1 euro » pour les familles situées en tranche 1 de la grille des quotients familiaux. L'Etat rembourse à la commune un forfait établi selon le nombre de repas servis a posteriori. En 2024, la chute de cette recette s'explique par le retard de versement de la recette trimestrielle de fin d'année.

A compter de 2026, l'Etat verse aux communes de plus de 3 500 habitants un accompagnement financier pour l'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans.
Le montant notifié en 2025 qui sera perçu en 2026 s'élève à 20 300 € (en bleu ciel).



Les recettes du domaine

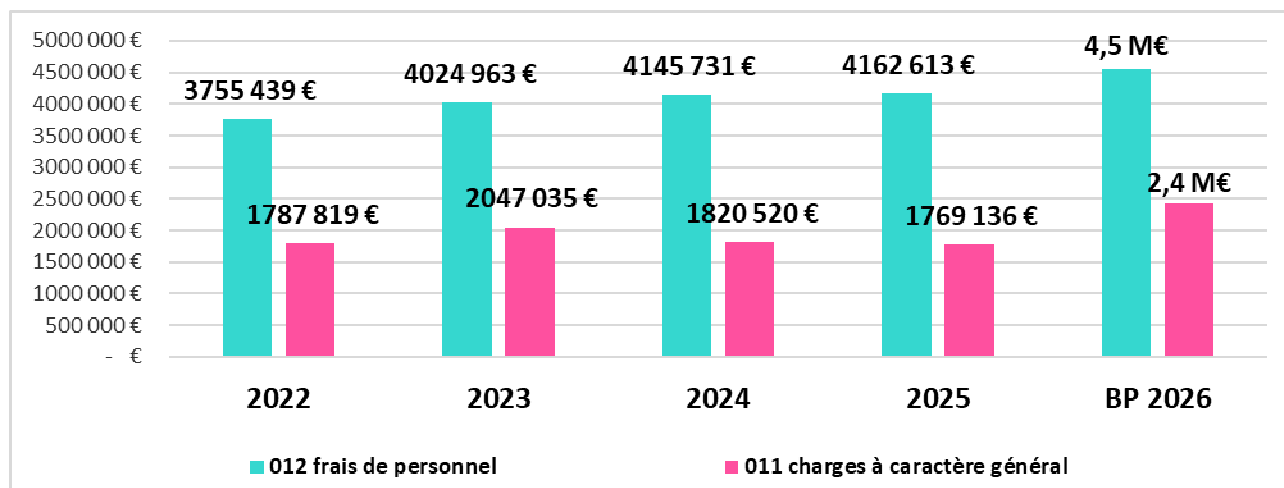


Courant 2025, les recettes du portage de repas cessent d'être encaissées par le budget ville pour désormais figurer dans le budget du CCAS. C'est pourquoi, ces recettes en rose

diminuent à partir de 2025 et chutent définitivement en 2026. Ne restent dans le budget ville au titre de ces « recettes roses » que les participations du public senior aux animations loisirs & aux séjours.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Schéma des dépenses des chapitres 012 et 011



Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Facteurs exogènes :

- Augmentation de la cotisation retraite des titulaires (CNRACL)
4 augmentations successives de 3 points sont prévues de 2025 à 2028 pour passer le taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales de 31,65 % à 43,65 %.
Cette augmentation représente une dépense communale supplémentaire de 70 000 € en 2026 par rapport aux crédits votés en 2025.

Facteurs endogènes :

- Le volume d'heures dédiées aux élections municipales de mars est estimé à 7 800 €.
- L'augmentation du titre restaurant de 7,60 € à 9 € constitue une dépense supplémentaire de 8 700 €.
- Le remplacement d'un animateur à l'ALSH pour cause de mutation en interne est évalué à 38 000 €.
- Le poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) recruté courant novembre 2025 comptera en année pleine en 2026 soit 45 000 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

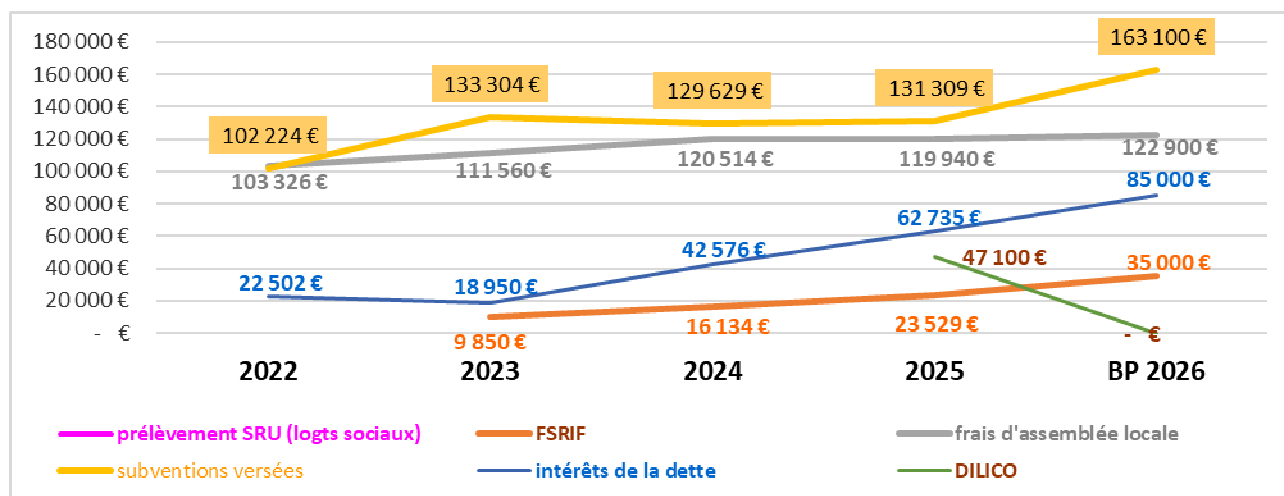
Après avoir subi l'inflation généralisée durant 2023 et 2024, touchant les énergies, les produits bruts et manufacturés et les prestations de service, les prix se sont stabilisés en 2025 et devraient se maintenir en 2026.

- Coût des prestations de services

Le coût de la restauration collective continue d'augmenter : le nouveau marché conclu en juillet 2025 a ajouté les goûters en élémentaire et la fréquentation continue de progresser. L'augmentation est évaluée à 55 000 € en 2026.

- Le remboursement des intérêts des emprunts, mobilisés afin de financer les avances versées à l'aménageur pour la construction des deux équipements publics (groupe scolaire et gymnase) du futur quartier des Charcoix, pèse en fonctionnement. Les intérêts du nouvel emprunt souscrit en 2025 pèseront à hauteur de 27 800 € en 2026.
- La maison des associations, dénommée Espace Camille Claudel, sera livrée au cours de l'année 2026. Ces 317 mètres carrés supplémentaires impliquent de nouvelles dépenses d'entretien, de chauffage, de nettoyage, qui sont estimées à plus de 11 000 € annuels.

Schéma des autres dépenses de fonctionnement



SRU : prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain)

Le seuil de logements sociaux est fixé à 25% pour les communes de plus de 3500 habitants ou 1500 en Ile-de-France.

En 2025, la pénalité de 46 887 € a été annulée par les dépenses déductibles, comme le paiement de surcharges foncières à des bailleurs sociaux. Cela devrait être également le cas en 2026.

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Depuis 2015, la part de contribution pesant sur les communes est totalement prise en charge par l'agglomération.

Pour information, la commune aurait dû verser 5 490 € en 2025 sans le concours de CDEA.

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France

Suite à un décret de 2023 modifiant les modalités de versement du fonds, la commune est devenue contributrice au FSRIF en 2023, son potentiel financier étant supérieur au potentiel financier moyen des communes d'Ile-de-France.

Le coût s'est élevé à 23 529 € en 2025, soit une hausse de 46% par rapport à 2024. En 2026, la commune prévoit une hausse similaire et inscrit donc un montant de 35 000 €.

Dispositif DILICO

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, introduit dans le projet de loi de finances pour l'année 2025, a permis à l'Etat de constituer un séquestre devant être restitué ensuite progressivement sur trois ans aux collectivités concernées jusqu'à 90%. Les 10% restant doivent abonder le FPIC.

Le Gouvernement avait envisagé en 2026 de tripler l'enveloppe du dispositif et de revoir ses modalités par rapport à 2025. Finalement il n'en sera rien et les communes en seront même entièrement exonérées. Le dispositif 2026 concernera donc par ordre décroissant les régions, les intercommunalités et les départements.

Subventions versées

Le CCAS demande un montant de subvention communale à hauteur de 38 000 € en 2026 (par rapport à 24 000 € en 2025) afin de financer le portage de repas à domicile qu'il prend désormais en charge.

Le montant total prévisionnel de subventions de fonctionnement versé aux associations reste inchangé (124 100 €).

Intérêts de la dette

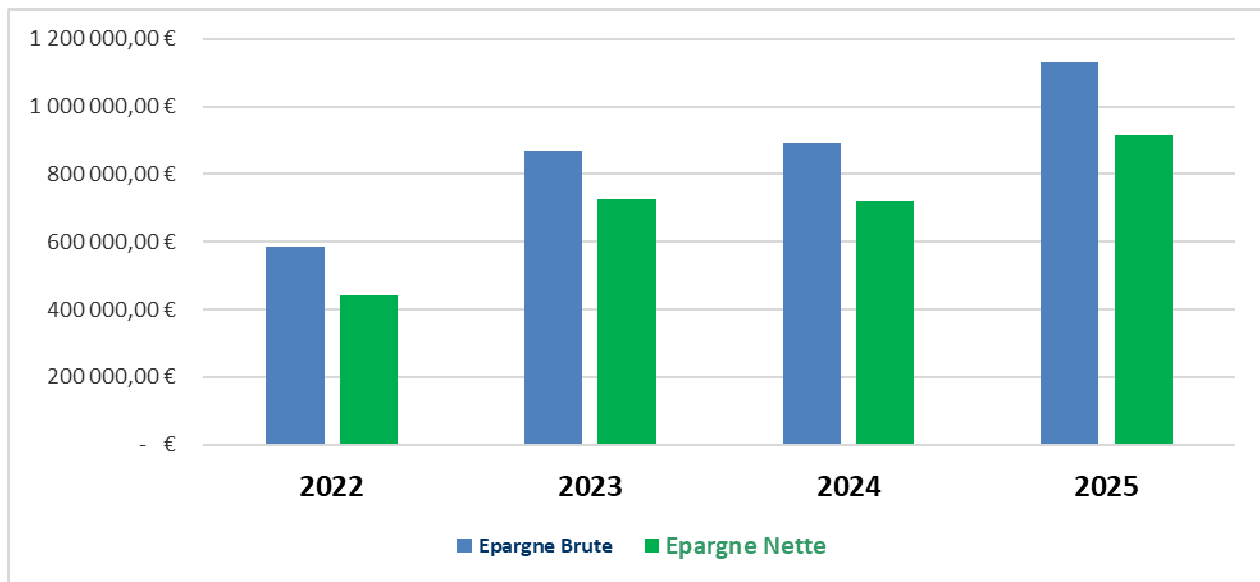
La charge de la dette suit une tendance à la hausse à partir de 2024 du fait de la mobilisation de nouveaux emprunts annuels pour financer les équipements publics (groupe scolaire et équipement sportif) du nouveau quartier « Les Charcoix ».

Les taux d'intérêt sont fixes pour tous les emprunts avec un taux moyen de 3,57%.

1.3 Les épargnes

L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement
Elle doit permettre a minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette

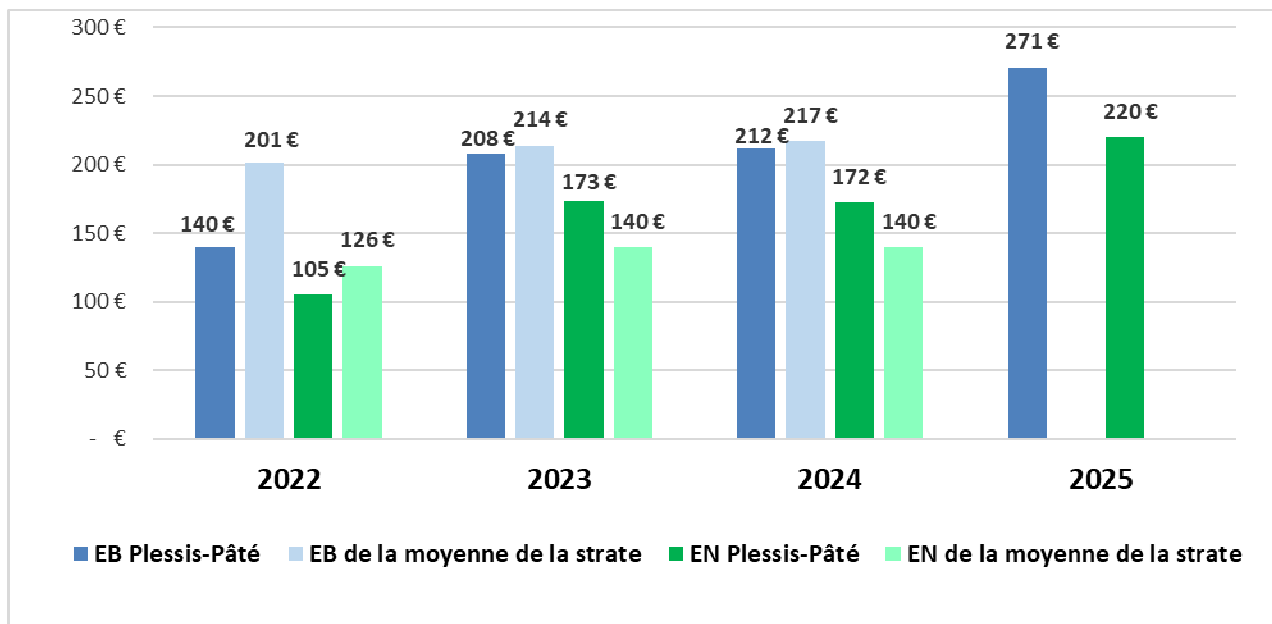


Les épargnes repartent à la hausse à partir de 2023, grâce aux gains en matière de fiscalité et au contrôle des dépenses.

Les ratios d'épargne de la commune reviennent au niveau des moyennes de la strate en 2023 et en 2024. Ils continuent même de progresser en 2025, comme le montre le graphe ci-après.

Comparaison des épargnes par habitant avec la moyenne de la strate :

Les moyennes 2025 de la strate ne sont pas encore connues.



EB = épargne brute et EN = épargne nette

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Le tableau décrit les principaux investissements avec leurs estimations financières TTC en 2026 :

Sites	2026
Charcoix	Acompte de participation versée à Sorgem pour les 2 équipements publics 892 500 €
Cimetière	Solde des travaux d'extension du cimetière en entrée de ville 87 709 €
Ecole élémentaire	Etude pour les travaux d'extension de la cuisine centrale 200 000 €
Espace Camille Claudel	Solde des travaux de construction de l'espace associatif + voie d'accès 884 310 €
Espaces verts	Plantations d'arbres route de Liers 115 000 €
Logement	Surcharge foncière pour le programme AOP Triangle situé à l'angle des routes de Liers et de Corbeil 1 256 000 €
Mairie	Travaux pour réaménager les locaux du CCAS au rez-de-chaussée de la mairie 257 100 €

2.2 Les subventions d'équipement

La commune a obtenu l'attribution de subventions d'équipement de la Région et du Département pour la construction d'un équipement associatif, dénommé espace Camille Claudel, et pour les travaux d'extension du cimetière :

	Département de l'Essonne	Région Ile-de-France	Subventions totales par projet
Travaux d'extension du cimetière	63 113,00 €	157 782,70 €	220 895,70 €
Construction de l'espace associatif	215 281,00 €	538 202,50 €	753 483,50 €
Subventions totales par partenaire	278 394,00 €	695 985,20 €	974 379,20 €

Cœur d'Essonne Agglomération a attribué un fonds de concours de 83 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux (éclairage LED, isolation de toitures...).

2.3 Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

L'article 32 du PLF 2026 supprimait la part du FCTVA en fonctionnement, celle qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.

Cette proposition a disparu lors de l'adoption du budget par 49.3, par prudence la recette n'est pas inscrite.

2.4 La dette du budget principal

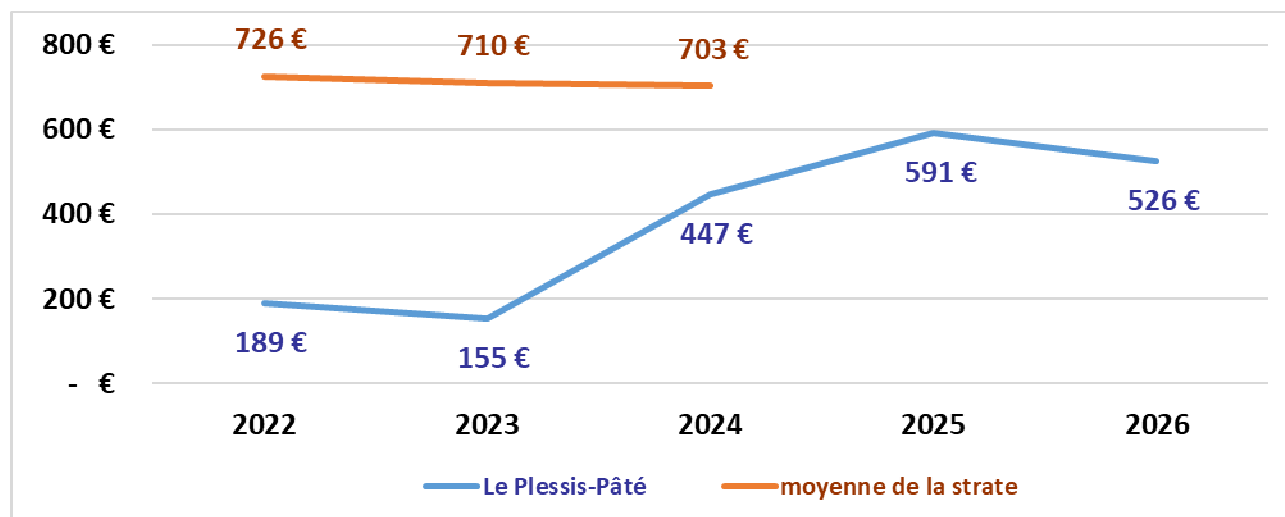
La commune a emprunté 700 000 € en 2023, 700 000 € en 2024 et 800 000 € en 2025 afin de financer la construction des deux équipements publics (groupe scolaire et équipement sportif) du futur nouveau quartier d'habitation « Les Charcoix ».

Il sera nécessaire de recourir de nouveau à l'emprunt en 2026, a minima pour ces équipements.

Encours de la dette par habitant :

encours = capital restant dû au 31 décembre

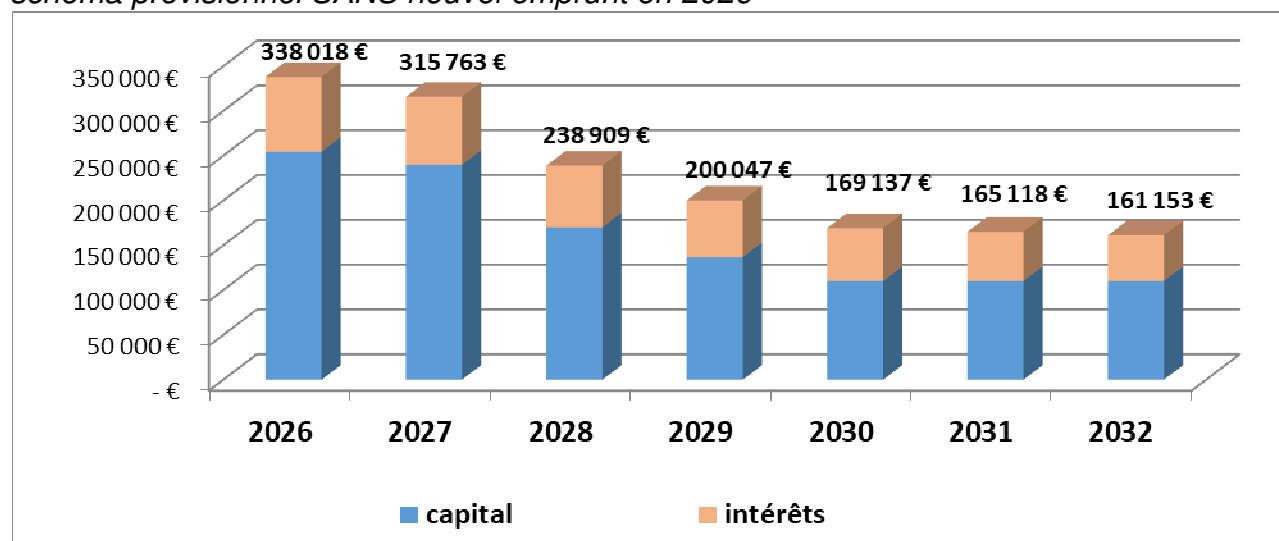
c'est-à-dire la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée



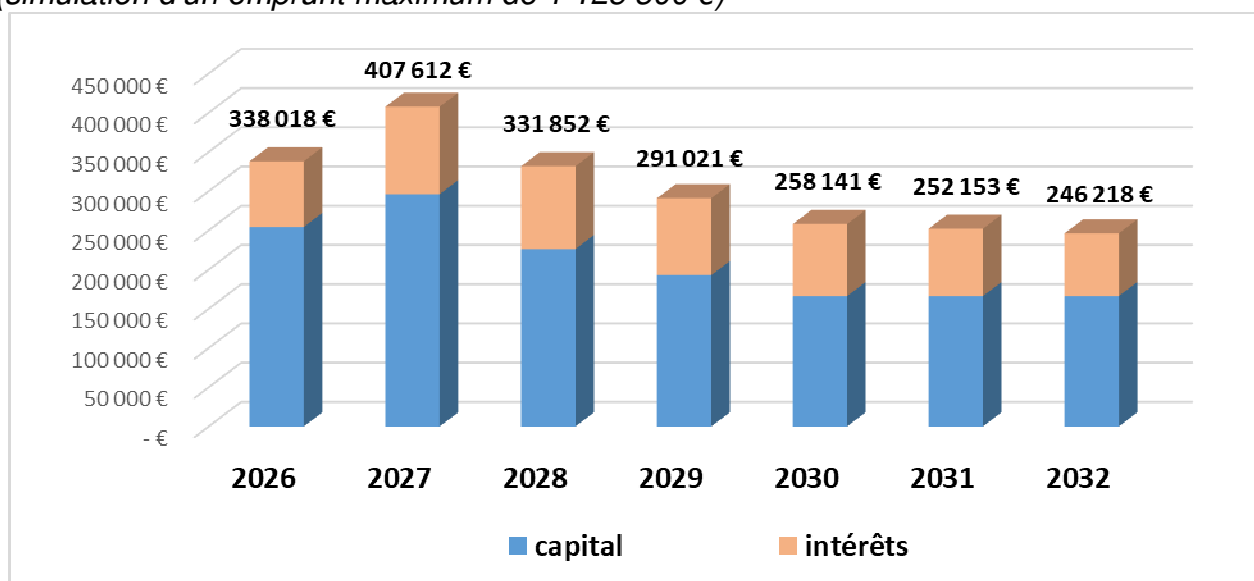
Profil d'extinction de la dette :

annuité à rembourser = intérêts des emprunts (dépenses réelles de fonctionnement du compte 661) + remboursement du capital (dépenses réelles d'investissement du compte 16)

schéma prévisionnel SANS nouvel emprunt en 2026



*schéma prévisionnel AVEC nouvel emprunt en 2026
(simulation d'un emprunt maximum de 1 125 300 €)*



Capacité de désendettement : encours de dette / épargne brute

La capacité de désendettement exprime le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Du fait des derniers emprunts souscrits, Plessis-Pâté est passé de 0,75 an en 2023 à 2,2 ans en 2025, ce qui reste très raisonnable au regard du seuil maximum de capacité de désendettement fixé à 12 ans pour les communes.

3. Le budget primitif 2026

Financement de la section d'investissement :

En additionnant le virement de la section de fonctionnement ou épargne brute (compte 021) et les dotations aux amortissements (chap 040), l'autofinancement atteint 1 805 000 €. En y ajoutant aussi les ressources propres du FCTVA et des taxes d'aménagement, le financement totalement autonome des équipements s'élève à 2 640 048 € dans le budget primitif 2026.

Le budget primitif 2026 de la commune est présenté sous la forme d'un schéma synthétique ci-après.

SCHEMA SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT = 9 312 000 €

DEPENSES	
Frais généraux (011)	2 429 680 €
Frais de personnel (012)	4 562 450 €
Dispositif DILICO (014)	0 €
SFRIF (014)	35 000 €
Subventions versées & frais d'assemblée locale (65)	391 870 €
Intérêts de la dette (66)	85 000 €
Charges exceptionnelles (67+68)	3 000 €
EPARGNE BRUTE (amortissements + virement)	1 805 000 €

RECETTES	
Excédent de fonctionnement 2025 reporté (002)	1 961 564 €
Atténuation de charges (013)	175 300 €
Ecritures d'ordre (042)	9 600 €
Produits des services et du domaine (70)	487 230 €
Fiscalité (73+731) : impôts locaux, versements de l'agglomération, droits de mutation, taxes diverses	5 872 256 €
Dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, subventions CAF et autres (74)	777 050 €
Produits de gestion courante (75)	29 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT = 5 356 500 €

DEPENSES	
Remboursement du capital de la dette (16)	261 000 €
Déficit d'investissement 2025 reporté (001)	584 668 €
Ecritures d'ordre (040 & 041)	13 300 €
Taxe d'aménagement reversée (10)	368 000 €
Etudes et licences logiciels hors web (20)	5 600 €
Subventions aux particuliers pour rénover l'habitat, Surcharge foncière liée au programme de logement AOP Triangle (204)	1 258 000 €
Acquisitions foncières, travaux, véhicules, matériels, mobilier... (21)	1 973 432 €
Participations versées à SORGEM pour les 2 équipements publics des Charcoix (27)	892 500 €

RECETTES	
EPARGNE BRUTE	1 805 000 €
Opérations patrimoniales (041)	3 700 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	527 435 €
FCTVA + Taxes d'aménagement (10)	835 048 €
Subventions à recevoir (13)	1 060 017 €
Emprunt (16)	1 125 300 €